



AVIS PUBLIC

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à établir, pour les élus siégeant sur le comité de vérification, une rémunération constituée d'un jeton de présence de 750 \$ pour une participation à toute séance du comité de vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence du montant annuel versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (maximum de 5 561 \$ par année en 2016).

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'agglomération lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 février 2016 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville:
www.ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 2 février 2016

Le greffier de la Ville
M^e Yves Saindon

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXX 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;
- 2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ par séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, à laquelle il participe, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1153599003